

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- cinq septembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **18 septembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire. Le quorum étant atteint.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 11

**PRESENTS** : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSEL Denis, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DEJEAN Doris (donne procuration à Mme BONNEFOY Catherine ; M. VILLENEUVE Georges (donne procuration à M. ARCHIMBAUD Bernard)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUBOST Fabien

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 00 minutes, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du **9 juin 2023** ayant été envoyé le **18 septembre 2023** pour lecture à l'ensemble du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance est approuvé et signé avec une voix contre (M. NEMOZ) et une abstention (M. GOUTTEGATAS).

**1/ ORDRE DU JOUR :**

- 1) Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
- 2) Etude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)
- 3) Procédure de bourse aux arbres
- 4) Révision du tableau des effectifs des adjoints
- 5) Décision Modificative N° 1 – Budget Général : EPF SMAF – Titres annulés sur exercice antérieur (cantine)  
– Mandat annulé sur exercice antérieur (taxe foncière) – Charges du personnel
- 6) Adoption du référentiel M57

## 2/ DELIBERATIONS :

→ N°2023\_61 : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de Vollore-Montagne avec extension sur les communes de Vollore-Ville et Noirétable – Modification de la Voirie et Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Vollore-Montagne avec extension sur les communes de Vollore-Ville et Noirétable, la commission communale de Vollore-Montagne a adopté le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la carte des modifications entraînées par la restructuration foncière dans le périmètre défini.

Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime, émettre un avis sur les modifications proposées.

Le Conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la commission communale d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'estimation du coût total des travaux (hors piste forestière) qui s'élève à 242 039 € HT. Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune pourront bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de :

- 200 € par hectare compris dans le périmètre de l'aménagement dans la limite de 60% de la dépense hors taxe concernant tous les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et l'hydraulique, mentionnés à l'article L. 123-8 du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre,
- et dans la limite de 80% concernant tous les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que ceux présentant un intérêt pour les continuités écologiques, mentionnés à l'article L. 123-8 du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de la subvention attendue du Conseil départemental, le reste à charge estimé pour la commune s'élève à 94 666 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 7 voix pour, 3 voix contre (M. NEMOZ, M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS) et 1 abstention (M. DUBOST), le Conseil :**

- **Décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental tel qu'ils ont été définis par la commission communale d'aménagement foncier,
- **Accepte** les modalités de financement, sur la base des estimations transmises par la commission communale d'aménagement foncier,
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,

- **Prend** note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

→ N°2023\_62 : **Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de Vollore-Montagne avec extension sur les communes de Vollore-Ville et Noirétable.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La commission communale d'aménagement foncier de Vollore-Montagne a validé, lors de sa réunion du 28 juin 2023 le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Vollore-Montagne avec extension sur les communes de Vollore-Ville et Noirétable.
- Le projet d'AFAFE étant soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact du projet d'aménagement a été transmis pour avis à notre collectivité.

Dans ces conditions et au vu des principaux éléments du dossier, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par **8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSSEL, M. GOUTTEGATAS, M. NEMOZ) et 0 abstention** :

- **Emet** pour ce projet un avis favorable, avec la réserve de « bien veiller à ce que l'ensemble des revendications individuelles soit étudié pendant l'enquête publique ».

→ N°2023\_63\_1 : **Procédure de bourse aux arbres**

Cette délibération retire et remplace la délibération N°2023-63 suite à une erreur matérielle.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune de Vollore-Montagne avec extension sur les communes de Vollore-Ville et Noirétable, la commission communale d'aménagement foncier de Vollore-Montagne a adopté le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'attribuer à un bureau d'études compétent le dispositif de « Bourse aux arbres » dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours sur la commune.

Il a été procédé à un appel à concurrence auprès des 3 bureaux d'études suivant :

- Missions Haies Auvergne - Union Régional des Forêts d'Auvergne - 10, allée de Eaux et Forêts 63370 LEMPDES
- Cabinet GEOVAL - 3, rue Yves Lamourdedieu 63500 ISSOIRE
- Cabinet BISIO & Associés - 33, avenue de l'Europe 63110 BEAUMONT

Après examen des offres, il apparaît que Missions Haies Auvergne propose les meilleures conditions de réalisation de cette mission.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de la « bourse aux arbres » peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 80% des frais d'animation de la procédure.

**Le Conseil, après avoir délibéré à la majorité, par 5 voix pour, 3 contre (M. CABAUSSEL, M. GOUTTEGATAS, M. NEMOZ) et 3 abstentions (M. DUBOST, M. ARCHIMBAUD, M. VILLENEUVE par procuration) :**

- **Décide** de retenir la proposition de Mission Haies prix de 16 400 H.T. pour la réalisation du dispositif « Bourse aux arbres »,
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires quant à l'exécution de cette décision.

**→ N°2023\_64 : Révision du tableau des effectifs des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Vu la délibération N° 2020-1-PV du 27 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à trois ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Denis CABAUSSEL a souhaité se démettre de ses fonctions de troisième adjoint au Maire. Sa démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de Thiers le 28 avril 2023.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réduire le nombre de postes d'adjoints et de le porter à deux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, par 9 voix pour, 1 voix contre (M. NEMOZ), et 1 abstention (M. GOUTTEGATAS) DECIDE :**

- **De fixer** à deux le nombre d'adjoints au Maire.
- **D'actualiser** le tableau du Conseil Municipal.

**→ N°2023\_65 : Décision Modificative N° 1 - Budget Principal – EPF SMAF – Titres annulés sur exercice antérieur (cantine) – mandat annulé sur exercice antérieur (taxe foncière) – Charges de personnel**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8480 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 075.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 075.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	569.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>569.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	506.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>506.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>6 075.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 075.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2783 : Créances sur des collectivités et établissements publiques	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 075.00 €</b>		<b>1 075.00 €</b>

**Vote à 8 voix pour, 3 voix contre (M. CABAUSSEL, M. NEMOZ, M. GOUTTEGATAS) et 0 abstention.**

→ N°2023\_66 : Adoption du référentiel M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 se substituera en principe à titre obligatoire au 01/01/2024 à la M14.

Le cadre législatif fixant cet axe n'interviendra que très tardivement lors du projet de loi de finances pour 2024 en septembre/octobre 2023 avec un vote effectif le 30/12/2023.

Aussi, les collectivités ont la possibilité d'anticiper cette obligation en faisant acte de candidature afin de préparer au mieux cette migration comptable courant 2023 (notamment formations, travaux comptables préparatoires et mise à jour des logiciels comptables).

Conjointement, le CFU (Compte Financier Unique) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion, s'appliquera à compter de l'exercice 2024 et suivants.

Le comptable du SGC a formulé un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, par 9 voix pour, 1 voix contre (M. NEMOZ) et 1 abstention (M. GOUTTEGATAS)**

Vu les explications présentées,

Vu l'intérêt pour la commune d'anticiper le passage à la M57 afin de bénéficier d'un meilleur accompagnement,

Vu l'avis favorable du comptable du SGC en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**DECIDE :**

- de faire acte de candidature pour le passage à la M57 au 01/01/2024
- d'adhérer au passage du compte financier unique (CFU) au 01/01/2024
- autorise la signature de la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

**3/ INFORMATIONS :**

- Projet de procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière expliqué par M. le Maire, et demande de personnes volontaires pour l'aider à mener à bien ce projet : Mme BONNEFOY, Mme ROUX ET M. ARCHIMBAUD se portent volontaires.
- Cimetière : Un semis d'herbe sera fait à l'automne dans les allées pour un entretien futur à la tondeuse.
- M. GOUTTEGATAS demande à ce que le Grand Livre lui soit envoyé.
- Intervention de Denis CABAUSSEL sur l'aménagement foncier avec la demande de voter « contre » à toutes les délibérations se rapprochant de l'aménagement foncier (travaux connexes).
- Remarque de Denis CABAUSSEL sur des erreurs de chiffrage dans les tableaux fournis par le Conseil Départemental.
- Demande de M. CABAUSSEL pour que les procès-verbaux du Conseil Départemental soient bien envoyés à chaque membre de la Commission d'Aménagement Foncier et soient mis sur le site de la mairie.
- Remarque de Fabien DUBOST pour avertir d'un nid de poule devant chez Mme Falcon à Fafournoux.
- Information sur la voirie : le goudron sera fait en octobre.
- Report de la réunion publique prévue fin d'année 2023 au printemps 2024.
- Bilan de la trésorerie à ce jour avec détail des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
- Possibilité de prendre le Bus des Montagnes pour 3 € afin de se rendre au Sommet de l'Élevage depuis plusieurs communes du territoire.
- Intervention dans le public, M. DEGRUTERE annonce la conversion du collectif « ne touche pas à ma terre » en une association dont il est le président.

La séance est levée à 20H20.

**Séance du 25 septembre 2023**

**Délibérations N°2023\_61 à 2023\_66**

**PV arrêté le 4 décembre 2023**

**Le Maire,  
Jean-François DELAIRE.**



**Le secrétaire de séance,**